

Rapport annuel

2024-2025

ANNUAL REPORT / ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ ᓂᐳᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐ



Cree Hunters'
Economic Security Board
Office de la sécurité économique
des chasseurs criés
ᐱᓕᓕᓐ ᓂᐳᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐ



Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre responsable de la Solidarité sociale
et de l'Action communautaire
La ministre responsable de la Métropole
et de la région de Montréal

Québec, le 10 décembre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activités de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2025.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.


Chantal Rouleau



Madame Chantal Rouleau
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Paul John Murdoch
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Madame la Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2025. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2024-2025 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2024-2025)



Gérald Lemoyne
Québec, décembre 2025

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters Economic Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2025. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2024-2025, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,



Gérald Lemoyne
Chairman (2024-2025)

Québec, December 2025

Table des matières



8	MESSAGE DES MEMBRES
9	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
11	L'OFFICE
13	LE PROGRAMME
17	LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2024-2025
50	TABLEAUX
60	ORGANIGRAMME
64	ÉTATS FINANCIERS 2024-2025
96	LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES
98	CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
100	DÉVELOPPEMENT DURABLE

TABLE OF CONTENTS / ስቴሌ ስፖሊኒክረፖሪትሚኒሶላ

22	MESSAGE FROM THE BOARD
23	MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL
25	THE BOARD
27	THE PROGRAM
31	ACTIVITIES FOR THE YEAR 2024-2025
50	TABLES
60	ORGANIZATION CHART
80	FINANCIAL STATEMENTS 2024-2025
96	INFORMATIONAL RESOURCES
98	CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
100	SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

36	ፅሁፍ ለቤተሰብና ለህዝብ
37	ፅሁፍ ለደ/ሪክቱር ለጠቅላይ ልማት
39	ፅሁፍ ለቤተሰብ
41	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር
45	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር 2024-2025
50	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት
60	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት
80	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር 2024-2025
96	የህዝባዊ ህግ
98	ወላጅ ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት
100	ፈጠራ ለጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር ስቴሌ ስፖሊኒክረፖሪትሚኒሶላ

Message des Membres

Les membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2024-2025. Vous trouverez, dans ce rapport, les détails du programme, les statistiques de participation ainsi que nos états financiers détaillés.

L'Office joue un rôle très important dans les communautés cries en soutenant les gens qui choisissent la chasse, la pêche et le piégeage comme mode de vie. En plus d'apporter son soutien financier aux chasseurs, l'Office continue de promouvoir et de mettre en valeur les activités traditionnelles par l'entremise de son magazine *The Cree Hunter and Trapper*.



En 2024-2025, l'Office a également versé une aide financière de 400 000\$ afin de soutenir la reconstruction des camps détruits par les feux de forêt majeurs survenus en 2023, au bénéfice des prestataires du programme. Cette aide financière a été puisée dans les sommes rendues disponibles à la suite de l'abolition du Fonds d'assurance, lequel était en vigueur jusqu'à la signature de la Convention complémentaire n° 27, en 2019. Ces sommes étaient disponibles pour aider les chasseurs cris et une opportunité s'est présentée lorsque des compagnies minières ont lancé une collecte de fonds pour aider à la reconstruction des camps brûlés. Ces mêmes entreprises ont aussi demandé à notre organisation, l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, d'assurer la saine gestion de ces argents provenant de diverses sources. Comme membres de l'Office, nous sommes fiers que notre réputation d'excellents administrateurs soit reconnue et nous avons accepté avec enthousiasme cette responsabilité. Après tout, notre mission est de soutenir les chasseurs cris en facilitant leur participation aux activités traditionnelles et la reconstruction des camps brûlés en 2023 est une autre façon pour nous d'aider les chasseurs cris à aller en forêt!

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois a été signée le 11 novembre 1975, ce qui fait maintenant, en 2025, 50 ans. Toutefois, l'Office fêtera officiellement son 50^e anniversaire d'existence en 2026, puisqu'il a fallu un an avant la mise en place de l'Office en 1976. Nous sommes déjà à préparer la célébration de cet important anniversaire et en attendant, nous continuons d'accomplir notre mission avec fierté.

Kathy Shecapio
Rodney Mark
Clarke Shecapio

Gérald Lemoyne
Renée Claude Baillargeon
Eric Labelle

Message du Directeur général

Le succès des opérations d'un programme comme celui de la sécurité économique pour les chasseurs cris dépend en grande partie du dévouement et de l'effort des employés assignés à son succès. À l'Office, nous sommes chanceux d'avoir une équipe stable, autant au siège social dans la ville de Québec, que dans les communautés cries du Nord. Lorsqu'un employé quitte l'Office, c'est habituellement pour prendre sa retraite après une carrière bien remplie! Cette année, deux employés de grande valeur ont choisi de profiter d'une retraite bien méritée.

Premièrement, George M. Shecapio, adjoint au programme – services, a pris sa retraite après avoir cumulé exactement 33 années de service au moment de sa dernière journée de travail. George M. Shecapio avait commencé à travailler pour l'Office en 1992 et même à cette époque, il connaissait bien le programme, car il avait lui-même été prestataire du programme dès les premières années. George M. Shecapio avait été embauché comme administrateur local à Mistissini et avait été promu comme adjoint au programme - services pour accompagner le directeur général dans ses déplacements et ses communications en territoire cri. Le départ de George laisse un grand vide au sein de l'équipe, mais nous sommes tous heureux de savoir qu'il a pu retourner à ses premiers amours, soit passer du temps en forêt avec sa famille, à la chasse et à pêcher!

Au début de l'année 2025, une autre employée, Agnes McKenzie, reconnue pour sa bonne humeur et son sourire constant, a pris sa retraite après dix années de service à temps partiel. Pendant cette période, elle a assuré une présence précieuse de l'Office auprès des prestataires de la communauté de Washaw Sibi.



Notre 50^e anniversaire approche rapidement et même si les conditions socio-économiques ont beaucoup changé depuis la création du programme en 1975, nous continuons avec fierté de servir la mission de l'Office, soit d'aider les Cries qui choisissent la chasse, la pêche et le piégeage comme mode de vie.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Directeur général

L'Office



L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent au chapitre 30 de ladite convention.

À l'été 2019, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie signaient la nouvelle Convention complémentaire n° 27, apportant des changements au programme à partir de l'année-programme 2019-2020. Les nouvelles dispositions apportées par la Convention complémentaire n° 27 ont donc été mises en place, et la « Loi modifiant diverses dispositions législatives afin de mettre en œuvre les Conventions complémentaires n° 22 et n° 27 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois » a été sanctionnée par l'Assemblée nationale en février 2022.

Le programme de sécurité économique pour les chasseurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de seize (16) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, dix (10) personnes servent dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du programme. En 2024-2025, les membres ont tenu quatre réunions.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2024-2025

MONTREAL	4 JUILLET 2024
CHIBOUGAMAU	4 SEPTEMBRE 2024
QUEBEC	28 NOVEMBRE 2024
LEBEL-SUR-QUEVILLON	26 MARS 2025

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour 2024-2025 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2025 s'élevaient à 27 691 292 \$. Environ 91% de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 2 473 280 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des bureaux locaux situés dans les communautés cries.



Le Programme

Le programme de sécurité économique pour les chasseurs cris a comme principal objectif de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le programme a été modifié de façon exhaustive et une nouvelle Convention complémentaire n° 27 a été mise en place pendant l'année-programme 2019-2020. Les changements apportés par cette convention incluent, principalement, une augmentation de l'allocation quotidienne, l'élimination de l'année de qualification, ainsi que la possibilité de recevoir une allocation supplémentaire pour les jours passés en territoire éloigné pendant toute l'année. Le concept initial demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles qui choisissent de vivre un mode de vie traditionnel d'activités de récolte sur le territoire cri.

Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend principalement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne de 18 ans et plus qui, compte tenu des coutumes cries,

est considérée comme la plus active au sein de sa famille dans la participation aux activités traditionnelles.

Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités et des revenus des membres adultes de l'unité de prestataires ainsi que le nombre de personnes dans l'unité familiale.



ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le chef doit être inclus sur la liste du comité local. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée chaque année. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles.

Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières:

- «Nouvelles demandes» et les «Réinscriptions» peuvent recevoir un maximum de 120 jours lors de leur première année d'inscription au programme.
- «Semi-actif» peuvent recevoir un maximum de 119 jours par adulte, par année. Ce statut s'adresse aux prestataires aînés qui souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit:
 - ↪ Cumuler au moins 15 années d'inscription au programme incluant les cinq dernières;
 - ↪ Totaliser le nombre 80 en additionnant le nombre d'années d'inscription au programme avec son âge;
- ↪ Prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.
- «Trappeur de proximité» peuvent recevoir un maximum de 160 jours par adulte, par année pour les personnes qui pratiquent des activités de récolte à moins de 50 km de la communauté.
- «Réguliers» peuvent recevoir un maximum de 240 jours par adulte, par année.



CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout en fonction du temps consacré aux activités d'exploitation. En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les prestations de familles de même taille peuvent être différentes.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, le montant des autres revenus reçus par les adultes de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'«éloignée». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessibles par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité économique pour la même période.

La Convention complémentaire n° 27 instaure un seuil de revenu familial (41 741 \$ par adulte et 2 386 \$ par enfant en 2024-2025) qui lorsque dépassé, est réduit dollar-pour-dollar des prestations payables par le programme. L'objectif de cette mesure est de maintenir la raison d'être du programme qui est d'assurer une sécurité de revenu aux prestataires qui, sans le soutien financier du programme, ne seraient pas en mesure de participer aux activités de récolte.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en onze versements mensuels, le premier versement étant effectué à la fin du premier mois suivant l'inscription au programme. La majorité (plus de 90 %) des unités de prestataires se prévalent du service de dépôt de leurs prestations directement dans leur compte bancaire.



Les activités de l'année 2024-2025

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le programme de sécurité économique pour les chasseurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2025, 21 584 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 21 326 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamou, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi et de Washaw Sibi, demeurent à l'extérieur des communautés cries. D'ailleurs, bien que la communauté de Washaw Sibi a été reconnue par le Grand Conseil des Cris en 2003, elle n'est pas reconnue officiellement par le gouvernement du Québec. Dans la section des tableaux de ce rapport annuel, les données de cette communauté sont combinées avec celles de Waswanipi. Cependant, les données spécifiques aux prestataires associés à Washaw Sibi sont présentées en complément en notes aux tableaux.

Durant l'année 2024-2025, un total de 1174 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1587 adultes (80%) et de 396 enfants (20%), pour un total de 1983 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (445 unités), suivi par Mistissini (174 unités) et Waswanipi (128 unités) alors que le plus petit nombre d'unités se trouvent

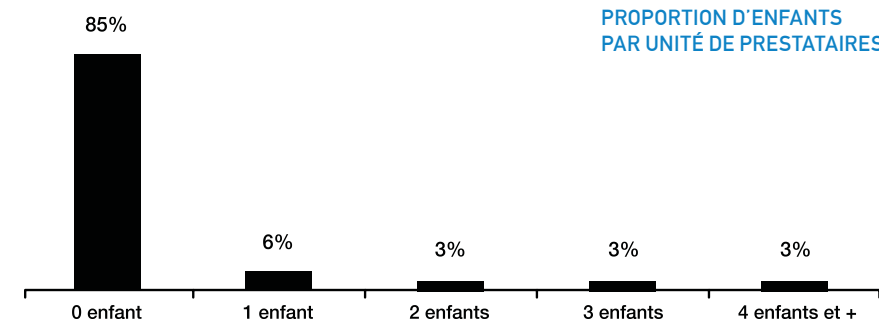
à Nemaska (29 unités). Ensemble, les communautés de Chisasibi et de Mistissini représentent plus de la moitié (53%) des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1) et sont également les communautés les plus peuplées.

Le taux de participation au programme est très élevé chez les personnes de plus de 57 ans, qui composent plus de la moitié (54%) des chefs des unités de prestataires (Tableau 2). D'ailleurs, les personnes âgées de 67 à 76 ans sont le groupe le plus important parmi les participants au programme avec un taux de 21%. Parmi les moins de 57 ans, les chefs âgés de 37 à 46 ans affichent le taux de participation le plus faible au programme, avec seulement 9%. Enfin, on constate que, parmi les plus jeunes, ce sont les 27 à 36 ans qui participent le plus au programme (14%).

La répartition des groupes d'âge des prestataires du programme explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (85%) des 1174 unités de prestataires n'ont pas d'enfants à leur charge. Dans les unités qui incluent des enfants de moins de 18 ans, on compte 6% qui ont 1 seul enfant. Ensuite, on retrouve 3% des unités qui ont deux enfants, 3% qui en ont trois et enfin 3% qui ont une famille avec 4 enfants et plus (Figure 1).

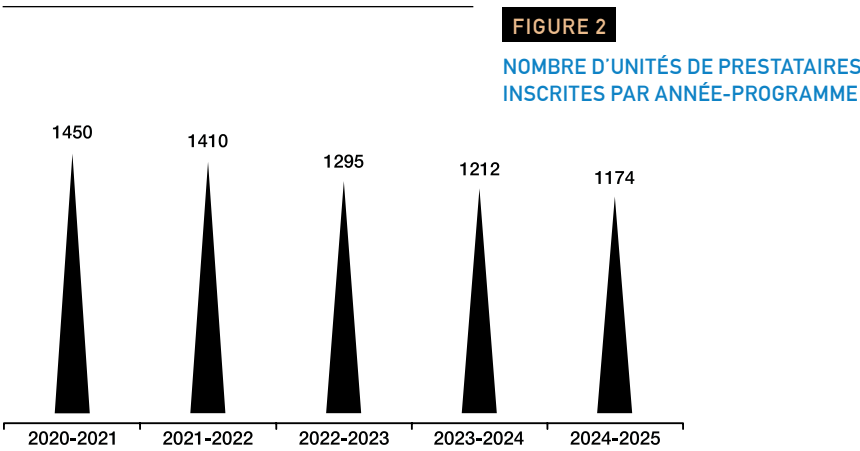
FIGURE 1

PROPORTION D'ENFANTS PAR UNITÉ DE PRESTATAIRES

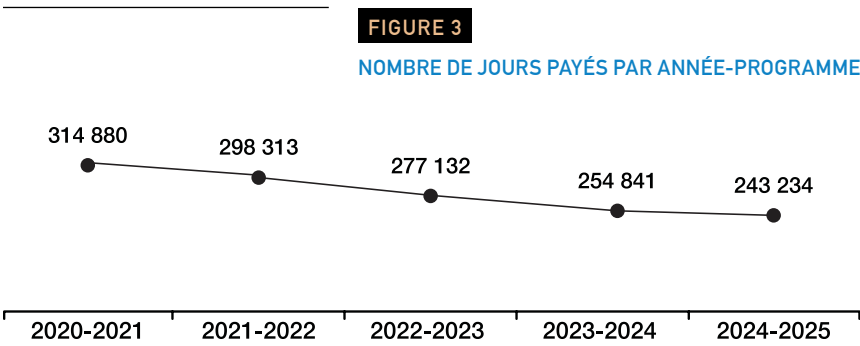


La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en baisse depuis quelques années. En 2024-2025, 9,3 % (Tableau 3) de la population crie participait au programme, comparativement à 9,8 % en 2023-2024 et à 10,9 % en 2022-2023. Cette année, le taux de participation la plus élevée se trouve dans la communauté de Chisasibi où 14,1 % des résidents sont inscrits au programme. La participation se distribue d'une façon plus régulière dans les autres communautés, variant de 10,5 % à 10,6 % dans les communautés de Whapmagoostui et Wemindji, allant jusqu'au taux de participation le plus bas dans la communauté de Nemaska (5,0 %).

Après avoir atteint le deuxième plus grand nombre d'unités de bénéficiaires en 2020-2021 avec 1 450 unités (le nombre d'unités le plus élevé depuis la mise en œuvre du programme avait été de 1 456 en 2015-2016), le nombre d'unités familiales inscrites au programme est en baisse depuis les 4 dernières années (Figure 2).



Tout comme le nombre d'unités de prestataires, le nombre de jours payés a subi une diminution depuis les cinq dernières années. En effet, les prestataires ont passé 5 % de jours en moins en 2024-2025, par rapport à l'année précédente, pour atteindre 243 234 jours (Figure 3).



Le programme de sécurité économique pour les chasseurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande ou une réinscription. De plus, un nombre maximum de 160 jours par année a été établi pour les prestataires qui ont un accès très facile et fréquent à leur territoire et camp pour pratiquer leurs activités de récolte. Le statut «de proximité» a été introduit en 2019-2020 pour assurer une plus grande équité entre les familles qui doivent parcourir de grandes distances et défrayer de grands frais à travers le territoire cri pour atteindre leur zone de récolte traditionnelle comparativement à celles qui n'ont qu'une courte distance à parcourir.

En 2024-2025, les activités en forêt ont représenté 238 031 jours, soit 97,9 % des journées payables (Tableau 4). La balance des jours rémunérés a été payée en congés de maternité et de paternité (0,6 %) et aussi en tant que jours compensés en cas de maladie ou de désastre (1,5 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit aucun autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations et ne peuvent être transférés à une autre année-programme.

Les jours identifiés comme en «région éloignée» sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou, dans les autres cas, situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Cette année, les prestataires ont passé 52 752 jours en région éloignée (Tableau 4).

Les statistiques révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires s'élève à 207 jours en 2024-2025. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Nemaska (248 jours) suivi de Whapmagoostui (233 jours) et de Waswanipi et Mistissini (229 jours), alors que la communauté de Wemindji compte la plus faible moyenne de jours par unité, soit 168 jours (Tableau 5).

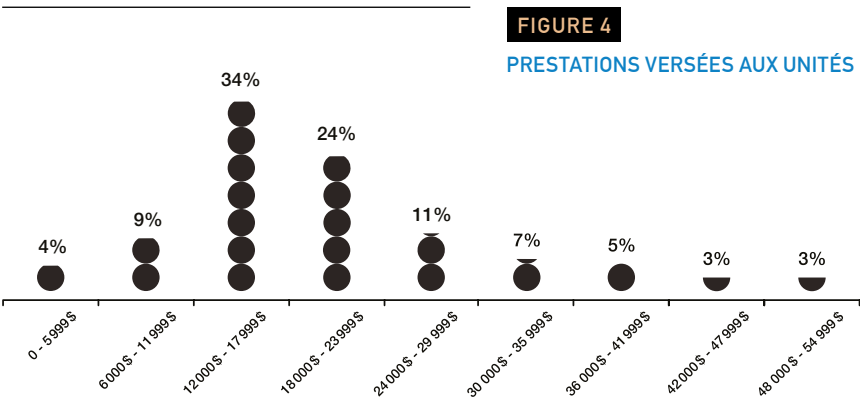
En 2024-2025, 13 unités de prestataires se sont prévalues du statut Semi-Actif, qui permet aux aînés qui désirent réduire leurs activités de continuer sur le programme à leur rythme sans craindre de ne pas répondre au critère d'admissibilité de passer un minimum de 120 jours en forêt. En contrepartie, ils sont limités à 119 jours payables, même s'ils dépassent ce nombre.

PRESTATIONS ACCORDÉES

En 2024-2025, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 24 625 560 \$. De ce montant, 93 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune. De plus, l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée a permis le versement d'un montant additionnel de 1441154 \$ (Tableau 7).

La moyenne des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2024-2025 est de 20 976 \$, ce qui représente globalement la moyenne la plus élevée des prestations jamais versées aux unités bénéficiaires. C'est une légère augmentation de 1 % comparativement à la moyenne de 20 707 \$ versée en 2023-2024.

On observe que les prestations moyennes par unité varient entre 17 436 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 26 566 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Whapmagoostui (Tableau 7). La majorité (58 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 12 000 \$ et 23 999 \$ (Figure 4).





L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE POUR LES CHASSEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires ou autres revenus afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2024-2025, les prestations versées du programme (24 625 560 \$) ont totalisé 68 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (36 999 650 \$). La balance de 12 374 090 \$ provenait principalement des revenus de 6 172 043 \$ reçus de pensions privées (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada) versés aux chefs et conjoints de 411 unités familiales. Les chefs et les conjoints de 388 unités de prestataires ont également gagné un montant 5 525 596 \$ de revenus d'emplois saisonnier ou temporaire (si le revenu est gagné par le chef, ou comme travail temporaire ou non pour le conjoint au dossier).

CONCLUSION

Au cours des cinq dernières années, le programme a connu une baisse constante de participation, autant pour le nombre d'unités bénéficiaires que du nombre de jours consacrés aux activités de récolte sur le territoire cri traditionnel. Bien que moins de personnes y prennent part aujourd'hui, le programme demeure essentiel pour celles et ceux qui en dépendent. Pour ces prestataires, il représente un pilier fondamental leur permettant de maintenir un mode de vie traditionnel axé sur les activités de récolte en forêt.

Choisir de devenir chasseur ou trappeur est bien plus qu'un métier — c'est une voie honorable qui perpétue les traditions crie, préserve la langue crie et maintient vivant le mode de vie lié à la récolte à travers Eeyou Istchee. Malgré la diminution de la participation, la valeur culturelle et spirituelle du programme reste intacte, soutenant l'identité et la résilience de la nation crie.

Alors que le programme s'apprête à célébrer son 50^e anniversaire, cette étape marquante offre une occasion de réfléchir à son impact durable et de rendre hommage aux générations de chasseurs et trappeurs cris qui ont su préserver leurs traditions grâce à leur dévouement, leur savoir et leur lien profond avec le territoire.

Message from the Board

The Cree Hunters Economic Security Board members are proud to present the annual report of activities for the year 2024-2025. You will find in this report all the details of the Program, the statistics of participation and our detailed financials.

The Board plays a very important role in Cree communities by supporting people who choose hunting, fishing, and trapping as their way of life. In addition to providing financial support to hunters, the Board continues to promote and showcase traditional activities through its magazine, *The Cree Hunter and Trapper*.



In 2024-2025, the Board also provided a financial contribution of \$400,000 to support program beneficiaries through the reconstruction of camps destroyed by the 2023 forest fires. This financial aid was drawn from funds made available following the abolition of the Insurance Fund, which was active until the signing of Complementary Agreement No. 27, in 2019. These sums were available to help hunters, and an opportunity arose when mining companies launched a fundraising initiative to rebuild burnt camps. These same companies also asked the Cree Hunters Economic Security Board to administer the sums collected from various sources. As members of the Board, we are proud that our reputation as excellent administrators is recognized, and we have happily accepted this responsibility. After all, our mission is to support Cree hunters by facilitating their participation in traditional activities, and the reconstruction of the camps burnt in 2023 is another way for us to help Cree hunters go to the bush!

The James Bay and Northern Quebec Agreement was signed on November 11, 1975, making it 50 years old in 2025. However, the Board will officially celebrate its 50th anniversary in 2026, as it took one year before the Board was established in 1976. We are already preparing to celebrate this important anniversary! In the meantime, we are proud to continue to fulfill our mission.

Kathy Shecapio
Rodney Mark
Clarke Shecapio

Gérald Lemoyne
Renée Claude Baillargeon
Eric Labelle

Message from the Director-general

The operational success of a program like the Economic Security Program for Cree Hunters depends largely on the dedication and effort of the employees assigned to its success. At the Board, we are fortunate to have a stable team, both at our Head Office in Quebec City and in the Cree communities. When an employee leaves the Board, it is usually to retire after a fulfilling career! This year, two highly valued employees chose to enjoy a well-deserved retirement.

First, George M. Shecapio, the Program Assistant - Services, retired after completing exactly 33 years of service on his final day of work. George M. Shecapio started working for the Board in 1992 and even then, he was familiar with the Program, having been a beneficiary himself from the very beginning. George M. Shecapio was hired as a local administrator in Mistissini and was promoted to Program Assistant - Services to accompany the Director General in his travels and communications on the Cree territory. George's departure leaves a big void within the team, but we are all happy to know that he was able to return to spending time in the bush with his family, hunting and fishing!

At the beginning of 2025, another employee, Agnes McKenzie, known for her cheerful disposition and ever-present smile, retired after ten years of part-time service. During this time, she provided a valuable presence for the Board to beneficiaries in the community of Washaw Sibi.



Our 50th anniversary is approaching soon, and although the socio-economic conditions have changed significantly since the Program's creation in 1975, we proudly continue to serve the Board's mission: to assist the Cree people who choose hunting, fishing, and trapping as a way of life.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Director-general



The Board

The Cree Hunters Economic Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Chapter 30 of the said agreement.

In the summer of 2019, the Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government signed the Complementary Agreement No. 27, thus putting in place changes for the Program in 2019-2020. The new provisions added by Complementary Convention No. 27 have therefore been implemented, and the “Act to amend various legislative provisions to implement Complementary Agreements No. 22 and No. 27 to the James Bay and Northern Québec Agreement” was assented by the Assemblée nationale in February 2022.

The Economic Security Program for Cree Hunters is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees’ term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has sixteen (16) employees, including full-time and part-time staff. Among the staff, ten (10) work in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2024-2025, the members held four meetings.

BOARD MEETINGS IN 2024-2025

MONTREAL	JULY 4, 2024
CHIBOUGAMAU	SEPTEMBER 4, 2024
QUÉBEC	NOVEMBER 28, 2024
LEBEL-SUR-QUÉVILLON	MARCH 26, 2025

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2024-2025 indicate that expenses for the year, which ended on June 30, 2025, totaled \$27,691,292. Of that amount, around 91% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$2,473,280 covers the operating expenses of the head office and the local offices located in the Cree communities.

The Program



The main objective of the Economic Security Program for Cree Hunters is to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for members of the Cree nation who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A much more extensive reviewed in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15 came into force for the 2002-2003 program-year. The Program was once again reviewed, and a new Complimentary Agreement No. 27 was signed in 2019 and implemented during the 2019-2020 program year. The changes introduced by Complementary Agreement No. 27 include, among other things, an increase in the daily allowance, the elimination of the qualification year for new demands and reinstatements, as well as far harvesting allowance being payable all year. However, the original concept remains unchanged, being a program that pays an annual income to families of trappers.

The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e., the adult Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the member of the family who habitually participates the most actively in harvesting and related activities. However, benefits are calculated by taking the activities of each adult member of the beneficiary unit and the number of persons in the family unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the Head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a committee and prepare the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary and this requirement must be met every year.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- “New Applicants” and “Reinstatements” can receive a maximum of 120 days during the first year they are enrolled in the Program.
- “Semi-active” can receive a maximum of 119 days per adult, per year. This status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually reduce their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must:
 - ↪ Have been enrolled on the Program at least 15 years including the last 5 years;
 - ↪ Reach the number 80, when adding the total number of years on the Program to their age;
 - ↪ Provide proof that they can practice traditional harvesting activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

- “Near Trapper” can receive a maximum of 160 days per adult, per year, for beneficiaries who practice harvesting activities within 50 km from the community.
- “Regular” file can receive a maximum of 240 days per adult, per year.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated based on the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the amount of other income received by adults of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two steps. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered “far”. Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush during the year. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

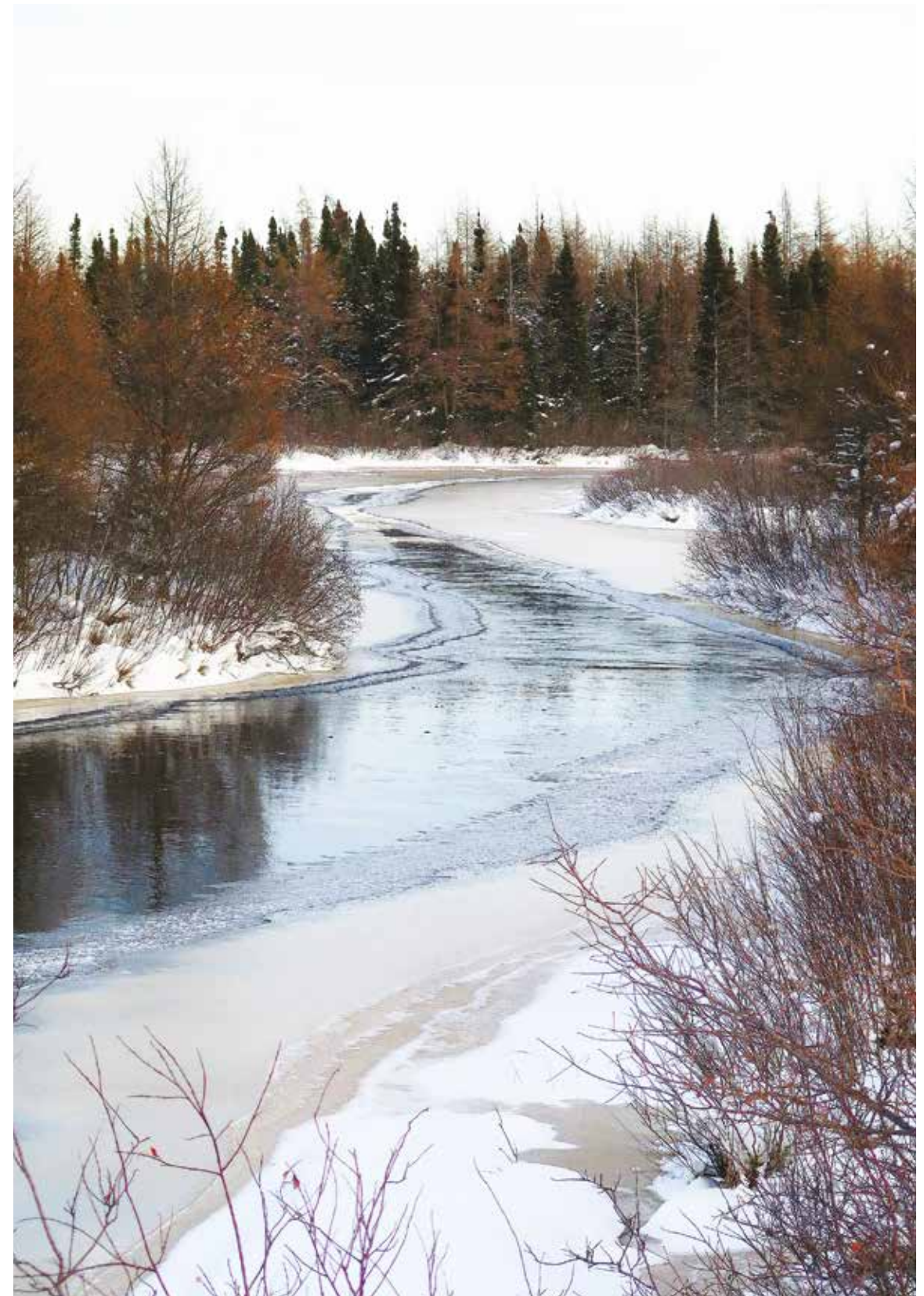
An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined by the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security programs for the same period.

The new Complimentary Agreement No.27 introduced an income threshold (\$41,741 per adult and \$2,386 per child in the beneficiary unit in 2024-2025). When other income earned by the adults of the family unit exceeds the total threshold, program benefits are deducted, dollar-for-dollar by the amount exceeding the threshold. The objective of this measure is to maintain the purpose of the Program, which is to provide income security to beneficiaries who, without the financial support of the Program, would be unable to participate in harvesting activities.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in eleven instalments during the year. The first payment is issued at the end of the month following the enrollment on the Program. Many of the beneficiaries of the Program (over 90%), receive their benefits by direct deposit in their bank account.





Activities for the year 2024-2025

PROGRAM PARTICIPATION

The Economic Security Program for Cree Hunters is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui..

In October 2025, 21,584 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 21,326 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi and Washaw Sibi communities, live outside the Cree communities. Moreover, although the community of Washaw Sibi was recognized by the Grand Council of the Crees in 2003, it is not officially recognized by the gouvernement du Québec. In the table section of this annual report, data from this community are combined with those from Waswanipi. However, data specific to beneficiaries associated with Washaw Sibi are presented as notes to the tables.

During the program-year 2024-2025, 1,174 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The families are composed of 1,587 adults (80%) and 396 children (20%) for a total of 1,983 individuals. The highest number of beneficiary units is found in Chisasibi (445 units), followed by Mistissini (174 units) and Waswanipi (128 units) whereas the smallest number of beneficiary units is found in Nemaska (29 units). Over half (54%) of the beneficiary units on the Program come from the two communities of Chisasibi and Mistissini (Table 1) which are also the two most populated communities.

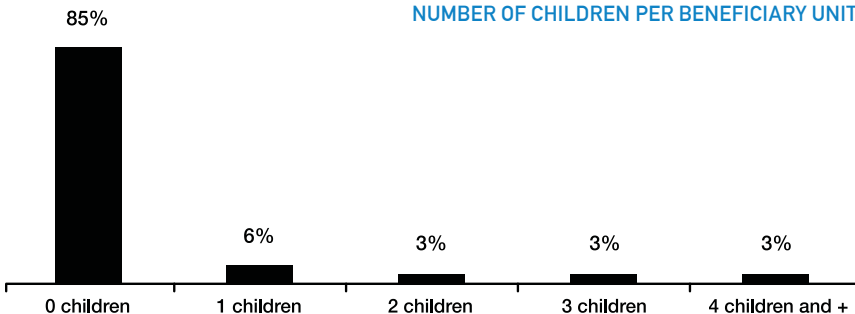
Participation in the Program is very high among people over the age of 57, who make up more than half (53%) of the heads of beneficiary units (Table 2). Moreover, people aged 67 to 76 are the largest group among program participants with a rate of 21%. Among those under 57, heads aged 37 to 46 have the lowest participation rate in the program, with only 9% taking part. Finally, it is observed that among the younger group, those aged 27 to 36 are the most active participants in the Program (14%).

The distribution of age groups within the Economic Security Program for Cree Hunters also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (85%) of the 1,174 beneficiary units do not have children under their care. Among the units that include children under 18 years old, 6% have only one child. Then, 3% of the units have two children, 3% have three children, and finally, 3% have a family with four or more children (Graph 1)

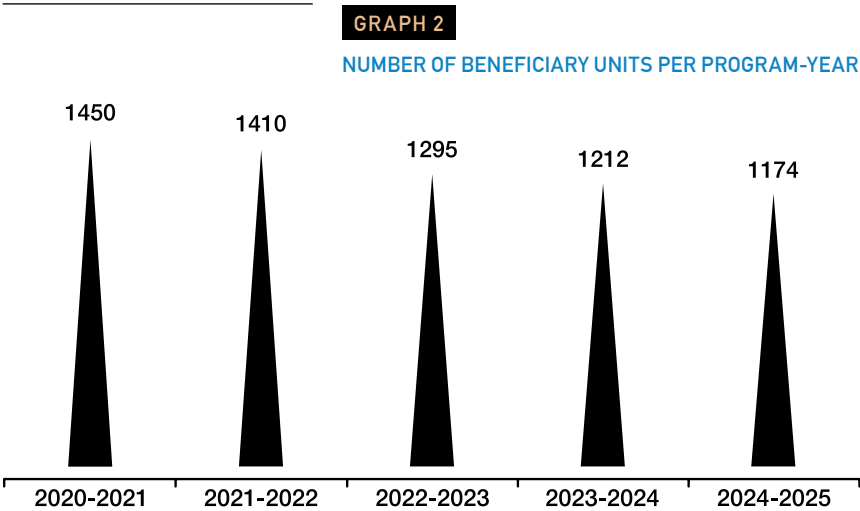
Overall participation in the program, as determined by the percentage of registered residents, has been declining in recent years. In 2024-2025, 9,3% (Table 3) of the Cree population participated in the program, compared to 9,8% in 2023-2024 and 10,9% in 2022-2023. This year, the highest participation rate is found in the community of Chisasibi, where 14,1% of residents are enrolled in the Program. Participation is more evenly distributed in other communities, ranging from 10,5% to 10,6% in the communities of Whapmagoostui and Wemindji down to the lowest participation rate in the community of Nemaska (5,0%).

GRAPH 1

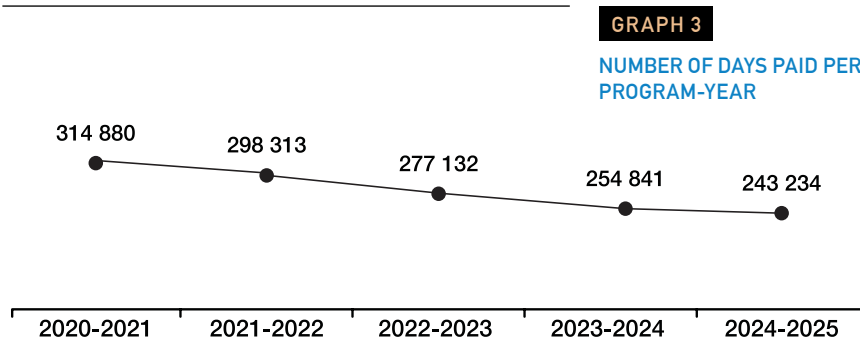
NUMBER OF CHILDREN PER BENEFICIARY UNIT



After reaching the second-highest number of beneficiary units in 2020-2021 with 1450 units (the highest number of units since the implementation of the Program was 1456 in 2015-2016), the number of family units enrolled on the Program has gone down for the past 4 program-years (Graph 2).



Just as the number of beneficiary units has declined over the past five years, so has the number of days spent in the bush. In fact, beneficiaries spent 5% fewer days in the bush in 2024-2025 compared to the previous year, reaching 243,234 days (Graph 3).



The Economic Security Program for Cree Hunters grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing, trapping or harvesting related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. The maximum number of days payable is 240 days per adult, but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed 120 days for a new demand or a reinstatement. In addition, a maximum number of 160 days a year has been established for beneficiaries who have a very easy and frequent access to their trapline and cabin to practice their harvesting activities. The “Near” status was introduced in 2019-2020 to ensure fairness between families who must travel great distance at a greater cost across the Cree territory to reach their traditional harvesting area and those who only have a short distance to travel.

In 2024-2025, 238,031 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush representing 97.9% of all days payable (Table 4). The balance of paid days is mainly for maternity and paternity leave (0.6%) as well as days for sick leave or disaster (1.5%).

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g., workers’ compensation, employment insurance, Canada Emergency Response Benefit, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid only to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult are not taken into consideration in the benefit calculation and cannot be transferred to another program-year.

The days identified as spent in “far regions” are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 52,752 days in far regions this year (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 207 in 2024-2025. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Nemaska (248 days), followed by Whapmagoostui (233 days) and by Waswanipi and Mistissini (229 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 168 days payable per beneficiary unit (Table 5).

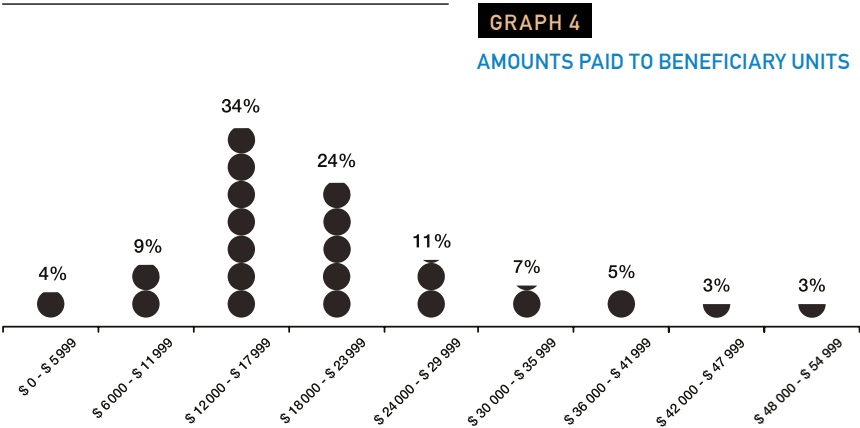
In 2024-2025, 13 beneficiary units were enrolled as semi-active, which allows elder beneficiaries to pursue harvesting activities with their own rhythm, without being worried about not reaching the regular edibility criteria of spending at least 120 days in the bush. On the other hand, they are limited to 119 days payable, even if they exceed that number.

BENEFITS PAID

In 2024-2025, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$24,625,560. Of this amount, 93% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This amount of \$1,441,154 helps beneficiaries cover the different additional costs related to the pursuit of their harvesting activities when they travel to far traplines (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2024-2025 was \$20,976, which overall, is the highest average of benefits ever paid to beneficiary units. It represents a slight increase of 1% compared to \$20,707 in 2023-2024.

The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$17,436 for the community of Wemindji to \$26,566 for the beneficiary units of Whapmagoostui (Table 7). The majority (58%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$12,000 to \$23,999 (Graph 4).





THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE ECONOMIC SECURITY PROGRAM FOR CREE HUNTERS

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment to increase their overall income. In 2024-2025, paid Program benefits (\$24,625,560) represented 68% of the total income (\$36,999,650) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,374,090 came from private pension funds in the amount of \$6,172,043 paid to Heads and Consorts of the 411 family units (other than the Old Age Security pension from the government of Canada). In addition, heads and consorts of 388 family units received \$5,525,596 in income from temporary or seasonal employment (if the income is received by the Head or temporary or not if received by the consort).

CONCLUSION

Over the past five years, the Program has experienced a steady decline in participation, both in terms of the number of beneficiary units and the number of days spent practicing harvesting activities on traditional Cree lands. While fewer individuals are currently enrolled, the Program continues to play a vital role for those who rely on it. For these beneficiaries, it remains a cornerstone of their ability to live a traditional lifestyle rooted in the bush.

Choosing to be a beneficiary of the Program as a hunter and trapper is more than an occupation—it is an honourable path that sustains Cree traditions, preserves the Cree language, and keeps the harvesting way of life strong and vibrant throughout Eeyou Istchee. Despite the decrease in participation, the cultural and spiritual significance of the Program endures, continuing to support the identity and resilience of Cree communities.

As the Program approaches its 50th anniversary, this milestone offers an opportunity to reflect on its enduring impact and to celebrate the generations of Cree harvesters who have kept their traditions alive through dedication, knowledge, and deep connection to the land.

L'équipe

PERSONNEL DE L'OFFICE / BOARD PERSONNEL / ᐱᐱᓂᓯᓂᓐ
AU 30 JUIN 2025 / AS OF JUNE 30, 2025 / ᐱᓐᐱᓐ ᓂᓴᓐᐱᓂᓐᐱᓂᓐ 30, 2025

Communautés crie / Cree communities / ᐱᓂᓂᓐ ᐱᓐᐱᓐ



RACHEL NEEPOS
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
MISTISSINI
AND NEMASKA



MURREA COON
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
MISTISSINI



ALLANAH HOUSE
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
WHAPMAGOOSTUI



DARLENE DIAMOND
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
WASWANIPI
AND WASHAW SIBI



NATALIE SCIPIO
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
CHISASIBI



SALLY HERODIER
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
CHISASIBI



ANGELINA RATT-LOUTTIT
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
CHISASIBI



ANGELINE MCLEOD
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
WASKAGANISH



WINNIE BOSUM
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
OUJÉ-BOUGOUMOU



KRISTA KAKABAT
Administratrice locale
Local Administrator
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
WEMINDJI



BETTY TOMATUK
Administratrice locale
(Employée de support)
Local Administrator
(Support Staff)
ᐅ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ ᐱᓂᓂᓐᐱᓂᓐ
EASTMAIN

États financiers

DE L'EXERCICE
CLOS
LE 30 JUIN 2025

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

Québec, le 27 novembre 2025



RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT

À l’Assemblée nationale

Rapport sur l’audit des états financiers

Opinion

J’ai effectué l’audit des états financiers de l’Office de la sécurité économique des chasseurs cris (« l’entité »), qui comprennent l’état de la situation financière au 30 juin 2025, et l’état des résultats et de l’excédent cumulé, l’état de la variation des actifs financiers nets et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’entité au 30 juin 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l’opinion

J’ai effectué mon audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m’incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l’entité conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m’incombent selon ces règles. J’estime que les éléments probants que j’ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d’audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider l’entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’entité.

Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers

Mes objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant mon opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, j’exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j’identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j’acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité;
- j’apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l’existence d’une incertitude significative, je suis tenu d’attirer l’attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’entité à cesser son exploitation;
- j’évalue la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j’aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d’autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu’à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu’au cours de l’exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Nicolas Bougie, CPA auditeur
Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur général d’audit

Québec, le 27 novembre 2025

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

	2025 BUDGET	2025 RÉEL	2024 RÉEL
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec	28 434 600	\$ 27 349 937	\$ 27 489 315
Récupération des trop-payés	-	302 676	-
Intérêts	25 000	30 424	38 429
	<u>28 459 600</u>	<u>27 683 037</u>	<u>27 527 744</u>
CHARGES			
Prestations de sécurité du revenu	26 000 000	25 218 012	25 319 615
Traitements et avantages sociaux	1 763 181	1 726 539	1 705 687
Déplacements	180 000	171 048	180 453
Loyers	197 720	192 544	184 618
Honoraires professionnels	12 000	13 647	10 753
Entretien et traitements informatiques	200 000	233 818	215 559
Publicité	20 000	2 323	18 688
Formation	5 000	5 577	2 206
Fournitures	27 000	48 809	28 027
Téléphone et communications	27 000	27 003	33 518
Frais de banque et d'intérêts	2 500	3 169	2 291
Amortissement des immobilisations corporelles	46 700	48 803	82 457
	<u>28 481 101</u>	<u>27 691 292</u>	<u>27 783 872</u>
DÉFICIT ANNUEL	(21 501)	(8 255)	(256 128)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	827 611	819 065	1 075 193
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	806 110	\$ 810 810	\$ 819 065

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2025

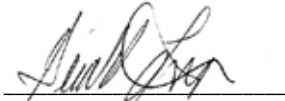
	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	899 812	\$ 938 364
Débiteurs (note 4)	5 046 644	5 062 578
	<u>5 946 456</u>	<u>6 000 942</u>
PASSIFS		
Charges à payer et frais courus (note 5)	5 176 790	5 266 035
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>769 666</u>	<u>734 907</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	14 971	29 239
Immobilisations corporelles (note 6)	26 173	54 919
	<u>41 144</u>	<u>84 158</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>810 810</u>	<u>\$ 819 065</u>

Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS


Kathy Shecapio, Présidente


Gerald Lemoyne, Vice-Président

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

	<u>2025</u> <u>BUDGET</u>	<u>2025</u> <u>RÉEL</u>	<u>2024</u> <u>RÉEL</u>
DÉFICIT ANNUEL	(21 501) \$	(8 255) \$	(256 128) \$
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition des immobilisations corporelles	-	(20 057)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>46 700</u>	<u>48 803</u>	<u>82 457</u>
	<u>46 700</u>	<u>28 746</u>	<u>82 457</u>
Variation due aux charges payées d'avance :			
Acquisition de charges payées d'avance	-	(14 971)	(29 239)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>-</u>	<u>29 239</u>	<u>46 843</u>
	<u>-</u>	<u>14 268</u>	<u>17 604</u>
Augmentation (Diminution) des actifs financiers nets	25 199	34 759	(156 067)
Actifs financiers nets au début de l'exercice	<u>734 907</u>	<u>734 907</u>	<u>890 974</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>760 106</u> \$	<u>769 666</u> \$	<u>734 907</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel	<u>(8 255)</u> \$	<u>(256 128)</u> \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>48 803</u>	<u>82 457</u>
	<u>40 548</u>	<u>(173 671)</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	15 934	304 200
Charges payées d'avance	14 268	17 604
Charges à payer et frais courus	<u>(89 245)</u>	<u>(225 311)</u>
	<u>(59 043)</u>	<u>96 493</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(18 495)</u>	<u>(77 178)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(20 057)</u>	<u>-</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(38 552)	(77 178)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>938 364</u>	<u>1 105 542</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>899 812</u> \$	<u>938 364</u> \$
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	<u>30 424</u> \$	<u>38 429</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité économique établi par cette loi aux fins de fournir aux chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d’une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d’échange, c’est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l’élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l’encaisse. L’encaisse comprend une réserve de trésorerie d’un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l’Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d’avance et aux paiements d’urgence lorsque le processus normal d’émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	2025		2024	
Contributions à recevoir du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale	4 750 911	\$	4 992 397	\$
Autres	295 733		70 181	
	5 046 644	\$	5 062 578	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2025		2024	
Prestations de sécurité du revenu	4 742 940	\$	4 980 317	\$
Fournisseurs :				
Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale	310 738		71 524	
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	11 816		11 816	
Autres	3 000		14 174	
Traitements et avantages sociaux	108 296		188 204	
	5 176 790	\$	5 266 035	\$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2025 \$
Coût					
Solde au début	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Acquisitions	-	-	4 127	15 930	20 057
Solde à la fin	24 301	37 061	67 557	1 317 210	1 446 129
Amortissement cumulé					
Solde au début	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Amortissement	841	1 157	1 196	45 609	48 803
Solde à la fin	20 308	33 959	63 612	1 302 077	1 419 956
Valeur comptable nette	3 993	3 102	3 945	15 133	26 173

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2024 \$
Coût					
Solde au début et à la fin	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Amortissement	841	1 738	552	79 326	82 457
Solde à la fin	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Valeur comptable nette	4 834	4 259	1 014	44 812	54 919

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L’Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s’est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 470 400 \$ (503 012 \$ en 2024).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s’établissent comme suit :

2026	180 345	\$
2027	84 624	
2028	74 157	
2029	74 537	
2030	56 737	
	<u>470 400</u>	\$

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l’Office participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d’encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l’employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l’Office imputées aux résultats de l’exercice s’élèvent à 81 644 \$ (122 156 \$ en 2024). Les obligations de l’Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d’employeur.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L’Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu’avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d’orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l’Office ainsi que du directeur général de l’Office. L’Office n’a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n’avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l’Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l’assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d’en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu’une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l’autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s’il y a concentration d’opérations avec une même partie ou concentration d’obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l’évolution de la conjoncture. L’exposition maximale de l’Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s’assurant que ceux-ci sont investis auprès d’une institution financière réputée.

L’Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associés aux débiteurs est limité, car le débiteur principal est le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l’Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu’elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus, excluant les avantages sociaux à payer, ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Ces montants totalisent 5 176 790 \$ au 30 juin 2025 (5 221 086 \$ en 2024). Environ 92 % du total des sommes (95 % en 2024) sera versé aux bénéficiaires à même l’encaissement du compte à recevoir du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

L’Office considère que son risque de liquidité est très faible. Il gère activement sa trésorerie et ses flux de trésorerie pour être en mesure de respecter ses obligations financières. Généralement, l’Office paie ses factures à l’intérieur d’un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d’intérêt et l’autre risque de prix. L’Office considère qu’il est seulement exposé au risque de taux d’intérêt.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d’intérêts ne sont pas significatifs, l’Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L’objectif de l’Office est de gérer l’exposition au risque de taux d’intérêt en s’assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d’intérêt gagnés.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2025

11. FONDS D’ASSURANCE

La Convention complémentaire n°15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, créait un Fonds d’assurance (Fonds) administré par l’Office pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l’Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27, le Fonds d’assurance a été dissout.

Le surplus après distribution est détenu par l’Office et celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d’exploitation et activités accessoires. Au cours de l’exercice, un projet a été identifié soit la création d’un fonds pour supporter la reconstruction des camps brûlés à la suite des feux de forêt de 2023. Le détail de ce fonds est présenté à la note 12.

Les résultats, et l’excédent cumulé ainsi que l’état de la situation financière du Fonds, pour l’exercice clos le 30 juin 2025, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ			
	2025		2024
REVENUS			
Intérêts	5 727	\$	9 779
CHARGES			
Contribution aux projets	400 000		-
Frais de banque	86		124
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(394 359)		9 655
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L’EXERCICE	899 581		889 926
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L’EXERCICE	505 222	\$	899 581

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
	2025		2024
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	830	\$	916
Placements	504 392		898 665
	505 222		899 581
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	505 222	\$	899 581

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2025

12. FONDS D’INITIATIVE DE RECONSTRUCTION À LA SUITE DES FEUX DE FORÊT DE 2023

L’Office, en collaboration avec des entreprises minières et d’exploration, a mis sur pied le Fonds d’initiative de reconstruction à la suite des feux de forêt de 2023 (le FIRFF) afin de soutenir la reconstruction des camps incendiés à la suite des feux de forêt qui ont ravagé le territoire d’Eeyou Istchee Baie-James en 2023. Le FIRFF est administré par l’Office. Au cours de l’exercice le Fonds a contribué à la hauteur de 400 000\$ au FIRFF.

Ce partenariat entre l’Office, l’industrie minière et les communautés locales vise à appuyer concrètement les efforts de rétablissement des infrastructures traditionnelles, essentielles à la pratique des activités de chasse, de trappe et de subsistance, principalement pour les bénéficiaires du programme de l’Office.

Les résultats, et l’excédent cumulé ainsi que l’état de la situation financière du FIRFF, pour l’exercice clos le 30 juin 2025, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ		
	2025	
REVENUS		
Contributions	609 985	\$
CHARGES		
Contributions	600 000	
Frais de banque	64	
	600 064	
EXCÉDENT ANNUEL ET CUMULÉ À LA FIN DE L’EXERCICE	9 921	\$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
	2025	
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	9 921	\$
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	9 921	\$

Financial Statements

FOR THE YEAR
ENDED ON
JUNE 30, 2025

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Director General

FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

Québec, November 27, 2025



INDEPENDENT AUDITOR’S REPORT

To the National Assembly

Report on the Audit of the Financial Statements

Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Entity), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2025, and the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2025, and its results of operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor’s Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity’s financial reporting process.

Auditor’s Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor’s report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity’s internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management’s use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity’s ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor’s report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor’s report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Interim Auditor General of Québec,

Nicolas Bougie, CPA auditor
Nicolas Bougie, CPA auditor
Audit Director General

Québec, November 27, 2025

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2025**

	<u>2025 BUDGET</u>	<u>2025 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2024 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$28 434 600	\$27 349 937	\$27 489 315
Recuperation of overpayments	-	302 676	-
Interest	25 000	30 424	38 429
	<u>28 459 600</u>	<u>27 683 037</u>	<u>27 527 744</u>
EXPENSES			
Income security benefits	26 000 000	25 218 012	25 319 615
Salaries and fringe benefits	1 763 181	1 726 539	1 705 687
Travel	180 000	171 048	180 453
Rent	197 720	192 544	184 618
Professional fees	12 000	13 647	10 753
Data processing and maintenance	200 000	233 818	215 559
Advertising	20 000	2 323	18 688
Training	5 000	5 577	2 206
Supplies	27 000	48 809	28 027
Telephone and communications	27 000	27 003	33 518
Bank and interest fees	2 500	3 169	2 291
Amortization of tangible capital assets	46 700	48 803	82 457
	<u>28 481 101</u>	<u>27 691 292</u>	<u>27 783 872</u>
ANNUAL DEFICIT	(21 501)	(8 255)	(256 128)
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	827 611	819 065	1 075 193
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	\$806 110	\$810 810	\$819 065

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2025**

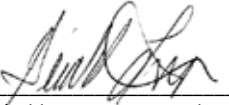
	<u>2025</u>	<u>2024</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$899 812	\$938 364
Accounts receivable (note 4)	5 046 644	5 062 578
	<u>5 946 456</u>	<u>6 000 942</u>
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5 176 790	5 266 035
NET FINANCIAL ASSETS	<u>769 666</u>	<u>734 907</u>
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	14 971	29 239
Tangible capital assets (note 6)	26 173	54 919
	<u>41 144</u>	<u>84 158</u>
ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$810 810</u>	<u>\$819 065</u>

Contractual obligations (note 7)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD**


Kathy Shecapig, Chairperson


Gérald Lemoyne, Vice-Chairperson

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2025**

	<u>2025 BUDGET</u>	<u>2025 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2024 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL DEFICIT	\$(21 501)	\$(8 255)	\$(256 128)
Change in tangible capital assets :			
Acquisition of tangible capital assets	-	(20 057)	-
Amortization of tangible capital assets	<u>46 700</u>	<u>48 803</u>	<u>82 457</u>
	<u>46 700</u>	<u>28 746</u>	<u>82 457</u>
Change in prepaid expenses :			
Acquisition of prepaid expenses	-	(14 971)	(29 239)
Use of prepaid expenses	<u>-</u>	<u>29 239</u>	<u>46 843</u>
	<u>-</u>	<u>14 268</u>	<u>17 604</u>
Increase (Decrease) in net financial assets	25 199	34 759	(156 067)
Net financial assets at beginning of year	<u>734 907</u>	<u>734 907</u>	<u>890 974</u>
Net financial assets at end of year	<u>\$760 106</u>	<u>\$769 666</u>	<u>\$734 907</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual Deficit	<u>\$(8 255)</u>	<u>\$(256 128)</u>
Non-cash item		
Amortization of tangible capital assets	<u>48 803</u>	<u>82 457</u>
	<u>40 548</u>	<u>(173 671)</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	15 934	304 200
Prepaid expenses	14 268	17 604
Accounts payable and accrued liabilities	<u>(89 245)</u>	<u>(225 311)</u>
	<u>(59 043)</u>	<u>96 493</u>
Cash related to operating activities	<u>(18 495)</u>	<u>(77 178)</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(20 057)</u>	<u>-</u>
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	(38 552)	(77 178)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>938 364</u>	<u>1 105 542</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	<u>899 812</u>	<u>\$938 364</u>
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$30 424</u>	<u>\$38 429</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters Economic Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board’s financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits) are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents represent bank balances.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board’s ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government’s reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30 000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2025	2024
Contributions receivable from the Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale	\$4 750 911	\$4 992 397
Others	295 733	70 181
	<u>\$5 046 644</u>	<u>\$5 062 578</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	2025	2024
Income security benefits	\$4 742 940	\$4 980 317
Suppliers:		
Ministère de l’Emploi et de la Solidarité Sociale	310 738	71 524
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	11 816	11 816
Others	3 000	14 174
Salaries and fringe benefits	108 296	188 204
	<u>\$5 176 790</u>	<u>\$5 266 035</u>

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2025 \$
Cost					
Beginning balance	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Acquisitions	-	-	4 127	15 930	20 057
Ending balance	24 301	37 061	67 557	1 317 210	1 446 129
Accumulated amortization					
Beginning balance	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Amortization	841	1 157	1 196	45 609	48 803
Ending balance	20 308	33 959	63 612	1 302 077	1 419 956
Net accounting value	3 993	3 102	3 945	15 133	26 173

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2024 \$
Cost					
Beginning and ending balance	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Accumulated amortization					
Beginning balance	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Amortization	841	1 738	552	79 326	82 457
Ending balance	19 467	32 802	62 416	1 256 468	1 371 153
Net accounting value	4 834	4 259	1 014	44 812	54 919

7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$470 400 (\$503 012 in 2024).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2026	\$180 345
2027	84 624
2028	74 157
2029	74 537
2030	56 737
	<u>\$470 400</u>

8. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1, 2025, the contribution rate for the RREGOP decreased from 9,39% to 9,09% of eligible payroll and the rate for the PPMP remained at 12,67% of eligible payroll.

The contributions paid by the employer are equal to the employee contributions.

The Board’s contributions allocated to the results of the financial year amount to \$81 644 (\$122 156 in 2024). The Board’s obligations under these government plans are limited to its contributions as an employer.

9. RELATED PARTY TRANSACTIONS

The Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to its joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board’s Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities, excluding social benefits are due within 6 months. These amounts totalled \$5 176 790 on June 30, 2025 (\$5 221 086 in 2024). Around 92% of the total amount (95% in 2024) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low. It manages its cash and cash flows diligently so as to meet its financial obligations. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board’s objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2025

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement, came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund’s assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. In accordance with Convention No. 27, the Fund was dissolved.

The Board is holding the surplus after distribution and will determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities. During the financial year, a project was identified to create a fund to support the reconstruction of burnt camps, following the 2023 forest fires (see note 12).

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2025, are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
REVENUES		
Interest	\$5 727	\$9 779
EXPENSES		
Contribution to projects	400 000	-
Bank fees	86	124
ANNUAL SURPLUS	(394 359)	9 655
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	899 581	889 926
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$505 222</u>	<u>\$899 581</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$830	\$916
Investments	504 392	898 665
	<u>505 222</u>	<u>899 581</u>
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$505 222</u>	<u>\$899 581</u>

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2025

12. RECONSTRUCTION INITIATIVE FOREST FIRE FUND

The Board, in collaboration with mining and exploration companies, established the Reconstruction Initiative Forest Fire Fund (RIFF) to support the reconstruction of burnt camps following the forest fires that ravaged the Eeyou Istchee James Bay territory in 2023. The RIFF is administered by the Board. During the fiscal year, the Fund contributed \$400,000 to the RIFF.

This partnership between the Board, the mining industry, and local communities aims to provide concrete support for efforts to restore traditional infrastructure, essential to hunting, trapping, and traditional activities, primarily for beneficiaries of the Board's program.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2025, are as follows:

RESULTS AND CUMULATIVE SURPLUS

	<u>2025</u>
REVENUES	
Contributions	\$609 985
EXPENSES	
Contributions	600 000
Bank fees	64
	<u>600 064</u>
ANNUAL SURPLUS AND ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$9 921</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2025</u>
FINANCIAL ASSETS	
Cash on hand	<u>\$9 921</u>
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$9 921</u>

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés par l’Office couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l’administration du programme et ceux effectués par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien. Au cours de l’exercice 2024-2025, l’Office s’est assuré du maintien de leurs systèmes par l’entremise des ministères, mais n’a réalisé aucun projet d’importance en ressources informationnelles.

MONTANTS LIÉS PAR INTERVENTION SOIT SOUS FORME
D’INVESTISSEMENTS OU DÉPENSES AUX ACTIVITÉS INFORMATIQUES :

Type d’intervention	Investissements (ooo \$)	Dépenses (ooo \$)
PROJETS	-	
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	186	
TOTAL	186	

INFORMATION RESOURCES

The investments in information resources paid by the Board essentially covers those made to the ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale for the IT development of systems exclusively dedicated to the administration of the program, and those carried out by the ministère de la Cybersécurité et du Numérique for technology infrastructure and support systems services. During the 2024-2025 fiscal year, the Board ensured the maintenance of their systems through the ministries but did not undertake any significant information resources projects.

AMOUNTS RELATED TO EACH INTERVENTION, IN THE FORM OF INVEST-
MENTS OR EXPENSES FOR IT ACTIVITIES :

Type of Intervention	Investments (ooo \$)	Expenses (ooo \$)
PROJECTS	-	
OPERATIONAL ACTIVITIES	186	
TOTAL	186	



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE
DES CHASSEURS CRIS

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1-Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE

2-Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3-Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4-Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5-Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6-Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

7-Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8-Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9-Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10-Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11-Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12-Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13-Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14-Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION

15-Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16-Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

-le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
-l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17-Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL
CONDUCT OF THE CREE HUNTERS ECONOMIC
SECURITY BOARD

CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE

1-The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT

2-In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3-The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4-In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5-The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6-The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7-The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8-The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9-The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10-The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11-In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12-The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13-It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14-The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III
REMUNERATION

15-The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS

16-For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

-the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
-the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17-Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l'Office réalise des activités en lien avec un objectif de développement durable. De plus, conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD), l'Office se dotera bientôt d'un nouveau plan d'action de développement durable pour cette période. En attendant, l'Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs qui avaient été auparavant adoptés.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 1 (INCONTOURNABLE)

Informer, Sensibiliser, Éduquer, Innover

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

PREMIER OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

GESTE

SUIVI 2024-2025

- | | |
|---|-----------|
| 1- Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie. | Complété |
| 2- Participation à une formation sur le développement durable. | Complété |
| 3- Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie. | Poursuivi |

INDICATEUR : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.
CIBLE : 80 % des employés sensibilisés.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE : L'Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

DEUXIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

ACTION 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

GESTE

SUIVI 2024-2025

- | | |
|--|-----------|
| 4- Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office: <i>The Cree Hunter and Trapper</i> . | Poursuivi |
|--|-----------|

INDICATEUR : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.
CIBLE : Au minimum 1 article à paraître par année.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE : La revue *The Cree Hunter and Trapper* est distribuée à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés on y trouve des articles et des photos d'activités de chasse et autres événements dans différentes communautés crie de la Baie James.

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 2 (INCONTOURNABLE)

Produire et consommer de façon responsable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

TROISIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

ACTION 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

GESTE

SUIVI 2024-2025

- | | |
|--|-----------|
| 5- Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux. | Poursuivi |
| 6- Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable. | Poursuivi |
| 7- Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression. | Poursuivi |
| 8- Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications. | Poursuivi |

INDICATEUR : Pratiques d'acquisition écoresponsable. Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
CIBLE : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable. Nombre de mesures de gestion environnementale.
RÉSULTATS : En 2024-2025, l'Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable.





Office de la sécurité économique des chasseurs cris

1155 AV. DE GERMAIN-DES-PRÉS,
ÉDIFICE CHAMPLAIN,
BUREAU 1100,
QUÉBEC (QC) G1V 4K5
418 643-7300 + 1 800 363-1560
info@chasseurcri.ca
www.chasseurcri.ca

